

ARRÊTÉ MUNICIPAL Interdisant temporairement la circulation

Le Maire de la Commune de Ranville,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant qu'il est absolument nécessaire, pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Parc à l'occasion des cérémonies anniversaires du débarquement.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des cérémonies du samedi 7 juin 2025, la circulation sera interdite Route du Parc de 9h30 à 12h00.

Une déviation sera prévue par la Rue Joliot Curie et la Rue Georges Lacour.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune de RANVILLE.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera plafonnée à 30 kilomètres heure pour les rues entourant la cérémonie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, les voies pourront être empruntées par les véhicules de secours, les véhicules de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules médicaux et les véhicules des forces de l'ordre.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Troarn,
- Le Groupement Centre, Service prévention et réglementation
- La communauté de communes NCPA
- Le service technique

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ranville, le 24 avril 2025

Le Maire,
Jean-Luc. ADÉLAÏDE

